

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Le vendredi 26 Février Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9  
Nombre de présents : 8

Nuls – Blancs – Abstention : 0  
Exprimés : Pour 8 – Contre 0

**Présents :** Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, CADO Maurice et LECESNE Patrice.

**Excusé :** Monsieur COTTEBRUNE Bruno.

**Réf – n° 2 - 2010**

**OBJET : Patrimoine – Les Pieux - Zone des Hauts vents – Parcelle AO 32 – Mise à disposition de locaux au GRETA**

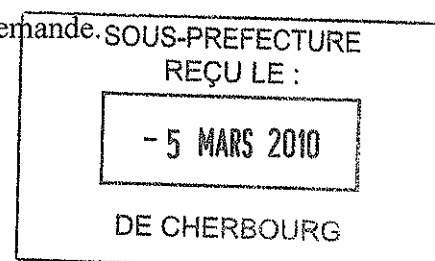
**Exposé**

Le 15 Décembre 2006, faisant suite à la demande du Ministère du Travail relative aux besoins de formation, de remise à niveau des savoirs de base ou de perfectionnement d'un public adulte, le Conseil Communautaire a mis à disposition, du GRETA, à titre gratuit, des locaux à usage de bureaux et salle de cours sur la zone des Hauts vents aux Pieux.

Une convention a été signée le 15 Mars 2007. Elle a pris fin le 31 Décembre 2009.

Le GRETA a demandé à prolonger cette mise à disposition, pour trois années, afin d'accueillir les ateliers pédagogiques (anciennement dénommés A.P.P.), intégrés dans un Centre de Formation Général (C.F.G.).

L'avis du Bureau communautaire est demandé pour accepter cette demande.



**Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2006/102 du 15 décembre 2006 portant sur la mise à disposition de locaux à titre gratuit, au GRETA,

**Vu** la convention signée le 15 Mars 2007 entre la collectivité et le GRETA,

**Vu** la délibération n° 2008 – 208 du 06 mai 2008 portant délégation donnée au Bureau de la Communauté de Communes et notamment son article 1 – 2 relatif au louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années,

**Vu** la demande de prolongation de la mise à disposition de locaux formulée par le GRETA,

**Par ces motifs** : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : accepte de prolonger, par avenant n° 1, la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux – salles n° 1 et 2 – zone des Hauts vents aux Pieux (50340), avec le GRETA du Cotentin – dont le siège est situé à Cherbourg – Octeville (50100) Lycée Alexis de Tocqueville – 34, rue Henri Poincaré, représenté par son chef d'établissement - support du GRETA, Madame Chantal LEBASTARD.

**ARTICLE 2** : dit que cette mise à disposition court par année civile et ce jusqu'au 31 Décembre 2013 inclus.

**ARTICLE 3** : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment l'avenant n° 1.

**ARTICLE 4** : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 5/03/2010  
et publication ou notification  
du : 05/03/2010



LE PRESIDENT,

*Philippe Aucher*  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

*Philippe Aucher*  
Philippe AUCHER